



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 MAI 2008**

L'an deux mille huit,

Le jeudi 15 mai, à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELANNOY, Maire

Etaient présents :

M. DELANNOY Maire . Mme GESRET, M. LAROCHE, Mme SERRES, M. BELLET, Mme RAIMBAULT, M. CACHARD, Mme GOUDEY, M. GOSSET Adjoints
Mme LAGASSE, M. BETTAN, Mme GIRARD, M. COURTOIS, Mme JULITTE, M. BERGER, Mme MORILLION, M. FRANCOIS, M. TAVENAU, M. MARTIN, M. DE SMET, M. PARIYSKI, Mme PUJOL-MICHEL, M. DESBOIS, M. FAIVRE-RAMPANT,

Absents excusés :

Mme ROUX donne pouvoir à Mme LAGASSE
M. JEANRENAUD donne pouvoir à M. PARIYSKI
M. TROADEC

Formant la majorité des Membres en exercice.

M. BERGER a été élu Secrétaire.

Approbation Procès verbal du 10 avril 2008 et modifications demandées :

Page 11 / point 5 / § 3 / Intervention de M. Jeanrenaud

M. De Smet dit que le verbe « déplore » n'a pas été employé. Son intervention était plus une interrogation.

Il est proposé la phrase suivante : « Jeanrenaud s'interroge sur les modalités exactes qui permettent à la municipalité de dépenser des fonds publics sur un terrain privé ».

Page 18 / courrier de M. Jeanrenaud / Projet de construction de logements sociaux

M. De Smet dit que c'était une question posée par lui et non par M. Jeanrenaud.

Il est proposé de mentionner : Courrier de M. De Smet ò ò ò ò .

Hormis ces modifications, le procès verbal est **approuvé à l'unanimité**.

Décisions du Maire :

N°	Objet	
17	Mise à disposition d'un logement communal à M. & Mme DUMOULIN	Par décision n° 17 du 11 avril 2008, une convention de location à titre précaire et révocable a été signée avec M. et Mme Dumoulin pour la mise à disposition du logement communal de l'école Henri Bertin, à compter du 1er avril jusqu'au 31 août 2008. Le montant du loyer mensuel a été fixé à 633 " .
18	Droit d'exploitation versé à l'Association « La cour des miracles » pour un concert le samedi 17 mai 2008	La décision n° 18 du 11 avril 2008 concerne un contrat passé avec l'Association "La cour des miracles" pour l'organisation d'un concert le 17 mai prochain, à l'ÉRG. La commune prendra en charge le cachet de 3 000 " TTC ainsi que les repas et les droits d'auteur.
19	Honoraires d'avocats à Me SIRAT pour le contentieux M. Desbois et M. Faivre Rampant contre M. Rigollet	La décision n° 19 du 16 avril porte sur le règlement d'une somme de 2 631,20 " TTC à la SCP d'Avocats M. Sirat et M. Gilli dans le cadre du contentieux opposant M. Desbois et M. Faivre Rampant contre M. Rigollet ex Maire de Mériel.
20	Contrat d'entretien FORCLUM pour la signalisation tricolore	Par décision n° 20 du 11 avril 2008, un contrat a été signé avec la Société Forclum Ile de France pour l'entretien de la signalisation des feux tricolores. Ce contrat d'une durée d'un an reconductible par reconduction expresse est de 5 506,12 " HT.
21	Contrat de maîtrise d'œuvre avec le Concepteur la Société d'Architecture BPV	La décision n° 21 du 15 mai 2008 a pour objet la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la Société d'Architecture BPV pour la réalisation de l'extension de l'école maternelle du Bois du Val avec la création d'une classe. Le forfait de rémunération est de 11 511.50 " TTC pour une mission débutant à l'esquisse jusqu'à la direction de l'exécution des travaux ainsi qu'à l'assistance aux opérations de travaux.

M. Desbois dit qu'il n'est pas d'accord sur la décision concernant le contentieux qui l'oppose, avec M. Faivre Rampant, à M. Rigollet.

Cette affaire n'est pas du ressort de la commune car cette décision a été prise par M. Rigollet en tant qu'individu et non en tant que Maire. Il doit donc assumer lui-même sa défense et le coût financier de cette dépense.

Il est contre cette décision qui doit être retirée sinon il y aura une suite judiciaire.

Modification à apporter à l'ordre du jour : Ajout et suppression de points.

M. le Maire propose de rajouter la fixation des nouveaux tarifs du CLSH, de la restauration scolaire et du service périscolaire et de supprimer le point concernant la caisse des écoles, cette question ayant été résolue depuis lors. Néanmoins il n'est pas exclu de faite une décision modificative en septembre prochain si besoin.

Ces modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité.

1

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire présente le dossier.

Il rappelle qu'il y a environ 11 000 m² de locaux communaux à contrôler plus les établissements privés recevant du public.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 9 mars 2008,

VU l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de désigner les Membres délégués au sein de la Commission Restauration Scolaire :

- Mme Carole SERRES
- Mme Eliane GESRET

2

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire présente le dossier et propose les personnes suivantes.

**Liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal
en vue de la désignation des Commissaires devant siéger
Annexe à la délibération du 15 mai 2008**

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
Nom - Prénom	Adresse	Nom - Prénom	Adresse
Taxe d'habitation		Taxe d'habitation	
Mme DUVERNOIS Josette	56, rue de Montebello	Mme THEVENOT A-M	9, rue du Dr Vasquez
M. JULITTE Pierre	42 bis, rue de Bellevue	Mme FARGOUT Nadine	4, rue des Rosiers
Mme BLANCHARD Sylvie	67, rue de l'Eglise	M. PETIT André	5, chemin Jules Dupré
M. BAUMAN Gérard	39, avenue Victor Hugo	Mme DRUBIGNY Danielle	15, avenue Joliot Curie
M. LEBEDA Edmond	10, allée des Acacias	M. THONAT Gabriel	12, allée de la Bergerie
Mme GESRET Eliane	7, rue André Messenger	Mme ROUX Marie-Christine	38, grande Rue
Mme FENET Joan	24, rue de l'Abbaye du Val	M. MOLLOT Jacques	91, rue de l'Abb. du Val
M. MOREAU Claude	41, avenue Victor Hugo	M. CAMEL Alain	4, allée de la Bergerie
M. MEUNIER Jacques	35, la Chataigneraie	M. DERLON Joël	1, allée des Acacias
Taxe foncière		Taxe foncière	
M. DESBOIS Gilles	18, avenue de la Pêcheurie	Mme DECK Marie-Noëlle	65, che. des Garennes
Mme GUILLEMOT	25, Grande Rue	M. CHENNEVIÈRE Bernard	94, rue de Villiers Adam
M. PEINTURIER	62, rue de Bellevue	M. COURAGE André	41, av de la Pêcheurie
M. GODET Jean-Pierre	4, square Hector Berlioz	M. CHAINAY Rémy	5, square JP Rameau
Taxe professionnelle		Taxe professionnelle	
M. VILLEMONT	7, avenue Victor Hugo	M. LE COAT Patrick	3, place Lechauguette
Mme CASTEL Elisabeth	126, grande Rue	M. GESRET Eric	29, rue des Ecoles
Propriété boisée		Propriété boisée	
M. RODEL Jean-Marc	Domaine de l'Abb. du Val	M. VOISIN Benjamin	3, rue Perrot

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 9 mars 2008,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,

VU le courrier du 2 avril 2008 du Directeur des Services Fiscaux demandant la liste des Commissaires titulaires et suppléants,

VU l'article 1 650 du Code Général des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Décide

Adopter la liste des Commissaires titulaires et des Commissaires suppléants, annexée à la présente délibération, à soumettre au Directeur des Services Fiscaux pour procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

3

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

M. le Maire présente le dossier.

Il rappelle qu'il y a environ 11 000 m² de locaux communaux à contrôler plus les établissements privés recevant du public.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 9 mars 2008,

VU le procès verbal d'installation du 15 mars 2008,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995,

VU la demande de Monsieur le Préfet du Val d'Oise de désigner par délibération au renouvellement des Elus de la Commission Communale de Sécurité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de désigner à la Commission Communale de Sécurité :

- M. Jean-Louis DELANNOY, Maire, Président
- M. Jérôme FRANCOIS
- M. Wilfrid BETTAN

4

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE JUMELAGE

M. le Maire présente le dossier.

Cette année ce sont les membres du Comité qui iront au pays de Galles à Llanwrtyd Wells les 5 et 6 juillet. Il est rappelé que toutes les personnes membres sont invitées à y aller.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 9 mars 2008,

VU l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de désigner les Membres délégués au sein du Comité de Jumelage :

- M. DELANNOY
- M. JULITTE
- M. CACHARD.

5

DESIGNATION DES MEMBRES DE L'OFFICE DE TOURISME

M. le Maire présente le dossier.

Mme Goudey précise qu'une nouvelle personne, M. Milloux, vient d'être embauchée. Il aura en charge le développement de cet office, il fera également des permanences à la bibliothèque et sera associé à l'activité du musée.

M. le Maire et M. Gosset disent que tout Mériellois peut être dans cette association Office de Tourisme.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
VU les élections municipales du 9 mars 2008,
VU l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de désigner les Membres délégués au sein de l'Office de Tourisme :

- M. DELANNOY
- Mme GOUDEY
- M. GOSSET
- M. BERGER

6

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SOCIETE DES AMIS DU MUSEE DE JEAN GABIN

M. le Maire présente le dossier.

Cette association fonctionne bien depuis plusieurs années sous la Présidence de M. Mathias Moncorgé, fils de Jean Gabin.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
VU les élections municipales du 9 mars 2008,
VU l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de désigner comme représentants à la Société des Amis du Musée Jean Gabin:

- M. DELANNOY
- Mme GOUDEY

7

AMENAGEMENT DE LA ZONE 1 NA DES GARENNES (pour information)

Monsieur LAROCHE présente le dossier.

Une dernière réunion a eu lieu mardi 13 mai. Le Bureau d'études a proposé un projet qui a reçu un avis favorable de l'ensemble des participants pour l'aménagement de cette première tranche de la zone 1 NA (environ 2 hectares). Il sera construit 37 maisons individuelles et environ 50 logements sociaux par la Société Valestis. La bande des 50 m de la lisière de la forêt sera préservée. Ce Comité sera remplacé par la Commission Environnement et Cadre de vie.

M. De Smet se félicite qu'un accord ait été trouvé au bout de 10 ans.

Monsieur le Maire rappelle que cette affaire a fait perdre à notre projet de logements quatre années pendant lesquelles près de 90 foyers n'ont pas pu bénéficier de cet environnement et à la commune de recevoir les taxes locales afférentes.

8

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

M. le Maire présente le dossier.

➤ **Membres aux commissions de la C.C.V.O.I. :**

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| - Aménagement de l'Espace | - Développement Économique |
| - Environnement | - Solidarité . Petite enfance |
| - Culture . Musique | - Sports |

Les statuts de la CCVOI prévoient la désignation de 3 Membres par commission.

M. le Maire propose que la commune soit représentée par un membre de chaque liste dans chaque commission.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU la note de synthèse d'installation du Conseil Communautaire de la CCVOI en date du 16 avril 2008 et la nécessité de renouveler les Membres des commissions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de désigner Membres aux commissions de la C.C.V.O.I. :

- **Aménagement de l'Espace et Politique du Logement :**
- M. Daniel LAROCHE - M. Gilles DESBOIS - M. Stéphane PARIYSKY
- **Développement Économique, Commerce et Artisanat :**
- M. Daniel BELLET - M. Louis FAIVRE-RAMPANT - M. Stéphane PARIYSKY
- **Environnement et Voirie :**
- M. Jérôme FRANCOIS - M. Louis FAIVRE-RAMPANT - M. Éric JEANRENAUD
- **Action Sociale et Solidarité :**
- Mme Eliane GESRET - M. Louis FAIVRE-RAMPANT - Mme Marie PUJOL-MICHEL
- **Culture et Tourisme :**
- Mme Bernadette GOUDEY - M. Gilles DESBOIS - Mme Marie PUJOL-MICHEL
- **Sport :**
- M. Thierry CACHARD - M. Gilles DESBOIS - M. Sylvain DE SMET

9

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BERGES DE LA VALLEE DE L'ÏSE

Le Conseil Municipal du 10 avril dernier a désigné :

- **Délégués titulaires :** M. LAROCHE . M. COURTOIS
- **Délégués suppléants :** M. TROADEC . Mme LAGAISSE
- **Extérieur :** M. GODET

Le syndicat nous a informés que les statuts avaient changé depuis 2001 et qu'il était prévu 1 seul Membre titulaire et 1 seul Membre suppléant. Il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération pour désigner ces 2 personnes.

Monsieur le Maire propose que la commune soit représentée par :

- Délégué titulaire : Monsieur LAROCHE
- Délégué suppléant : Monsieur GODET

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 9 mars 2008,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008,

VU l'article L.5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 avril 2008 désignant ses représentants (2 titulaires . 2 suppléants)

Considérant qu'il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant conformément aux statuts,

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération du 10 avril 2008,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Décide

De procéder à la désignation des Délégués titulaire et suppléant qui représenteront la commune de Mériel au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ïse (berges)

Ont été élus :

- Délégué titulaire : Monsieur LAROCHE
- Délégué suppléant : Monsieur GODET

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le dossier.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être approuvé dans les 6 mois qui suivent l'élection, conformément au Code Général de Collectivités Territoriales.

Le texte proposé, (annexé à cette note,) s'appuie sur les différentes obligations légales propres au fonctionnement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est sollicité sur ce texte.

Après discussion sur le projet ci annexé plusieurs modifications sont proposées.

Article 14 : Enregistrement des débats

M. Desbois propose que ce document soit consultable en mairie.

Après discussion, M. le Maire propose que celui-ci soit effectivement consultable par les membres du Conseil Municipal pendant un trimestre.

Article 18 : Débats ordinaires

L'article auquel il est fait allusion dans le texte est l'article 16 et non 17.

Article 20 : Suspension de séance

Suite à la demande de M. De Smet, il est proposé que la suspension de séance peut être décidée par 2 membres et non pas un tiers des membres.

Article 27 : Mise à disposition de locaux aux Conseillers municipaux

M. Pariyski demande s'il est possible d'utiliser ce bureau pour tenir des permanences et y recevoir des personnes en mairie ayant sollicité les membres de son groupe.

M. le Maire dit que la permanence a une notion de répétitivité et il préfère que cela se fasse au coup par coup à la salle communale, du fait du manque d'espace dans la mairie.

Article 29 : Information des Elus de l'opposition municipale

M. Desbois espère que la parution du droit de réponse sur une ½ page sera respectée contrairement à ce que faisait l'ancien Maire. Monsieur le Maire rappelle que la ½ page a toujours été demandée au représentant de l'opposition, Monsieur Gilbert, mais celui-ci ne fournissait plus rien et ne participait plus aux réunions de la Commission communication.

M. De Smet demande si, dans le cadre de ces informations, il serait possible que les Mériellois puissent s'exprimer, après l'ordre du jour du Conseil Municipal, sur des questions qu'ils souhaitent évoquer.

M. le Maire dit qu'il n'est pas possible que le public s'exprime en séance. Il rendra compte, à la fin de chaque séance, de la suite donnée à des questions qui auront été soulevées par l'opposition, avec des questions écrites soit par des Mériellois, suite à des courriers ou des rendez vous, soit sur des sujets en cours qui ne nécessitent pas, dans l'immédiat, une délibération.

Cela ne peut être mis dans le règlement qui est trop restrictif mais sera laissé à l'appréciation du Maire.

Concernant les sujets personnels, le rendez-vous a toujours lieu avec une autre personne, généralement l'Adjoint qui suit le secteur.

M. Bellet précise que les Mériellois peuvent s'adresser aux Elus s'ils ont des questions à poser que ce soit à la fin de la séance du Conseil Municipal ou en dehors.

Le Conseil Municipal est sollicité sur ce règlement intérieur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 9 mars 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal présenté par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide d'adopter le texte du règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération et ce pour la durée de la mandature.

11

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE
LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE
A L'ECOLE MATERNELLE DU BOIS DU VAL**

M. le Maire présente le dossier.

L'ouverture d'une troisième classe, à la rentrée de septembre 2008, nécessite l'installation provisoire, pendant plusieurs mois, de celle-ci dans la salle polyvalente.

Le programme de travaux prévoit l'aménagement de cette salle polyvalente avec, notamment, la mise en place d'une cloison mobile.

Financement de l'opération :

Coût de l'opération HT	30 000.00 "
T.V.A. 19.60 %	5 880.00 "
<u>Montant TTC</u>	35 880.00 "
Aide exceptionnelle (Réserve Parlementaire)	15 000.00 "
Autofinancement inscrit au BP 2007	20 880.00 "
	<hr/>
<u>Montant total TTC</u>	35 880.00 "

Il est possible d'obtenir une subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire de Monsieur le Député de la Circonscription : Monsieur Axel PONIATOWSKI.

Le Conseil Général vient d'informer la commune, par courrier, de son accord sur le démarrage des travaux de la création de la troisième classe dans le cadre de l'extension de l'école, avant avis de la commission qui étudiera, semble-t-il favorablement, la demande de subvention en janvier 2009.

Concernant les travaux d'aménagement de la salle polyvalente avec, notamment, la mise en place d'une cloison, M. le Maire précise que ceux-ci serviront par la suite dans le fonctionnement du bâtiment.

M. De Smet profite de ce point pour demander ce qu'il en est sur les travaux qui devaient être réalisés suite à la demande de subvention faite l'an passé, dans le cadre de la Réserve Parlementaire, pour l'aménagement de la ruelle du Lavoir pour les personnes handicapées.

M. le Maire dit que le dossier est à l'étude et que les travaux devraient commencer dans les mois prochains.

M. Laroche précise que pour les autres demandes de subventions avec le Conseil Général, le changement de majorité du Conseil Général n'a rien modifié pour les projets déjà engagés.

Le Conseil Municipal est sollicité pour cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les conditions d'octroi d'une aide exceptionnelle dans le cadre de la Réserve Parlementaire de Monsieur le Député de la Circonscription : Monsieur Axel PONIATOWSKI,

Considérant des critères d'attribution de cette aide,

Considérant que l'ouverture d'une troisième classe à la rentrée de septembre 2008 nécessite l'installation provisoire, pendant plusieurs mois, de celle-ci dans la salle polyvalente,

Vu le programme de travaux proposé pour l'aménagement de cette salle polyvalente avec notamment la mise en place d'une cloison mobile,

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

Adopter le programme de travaux proposé : aménagement de la salle polyvalente à l'école maternelle du Bois du Val,

Financement de l'opération :

Coût de l'opération HT	30 000.00 "
T.V.A. 19.60 %	5 880.00 "
Montant TTC	35 880.00 "
Aide exceptionnelle (Réserve Parlementaire)	15 000.00 "
Autofinancement inscrit au BP 2007	20 880.00 "

Montant total TTC 35 880.00 "

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au compte 2315/824 du BP 2008.

12

TARIFS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION CLSH

Mme SERRES présente le dossier.

Il est proposé une nouvelle grille de facturation pour le pré et post scolaire à la rentrée de septembre 2008. En effet, le système du forfait est pénalisant pour les familles qui n'utilisent, qu'occasionnellement, ce service. Il est proposé d'appliquer une facturation à la journée et également de tenir compte d'un quotient familial.

M. le Maire précise que pour la définition des nouveaux tarifs, il a été tenu compte des différents coûts directs et indirects (personnel, fluides, ménage etc..) qui participent à la vérité des prix des différents services. L'élaboration d'un tableau de bord a permis cette comptabilité analytique.

Concernant le quotient familial, celui-ci est basé sur l'expérience de la Caisse des Ecoles avec les classes transplantées. Sur huit tranches de salaires possibles, trois sont utilisées. La participation ou subvention de la commune est d'environ 20 % sur le coût global.

La mise en place de ce nouveau système nécessitera une période d'adaptation et nous verrons, d'ici quelques mois, et sur le 1^{er} trimestre scolaire de l'année 2008/2009, si les habitudes des parents ont changé.

M. Gosset dit que la démarche entreprise est cohérente et qu'il conviendra de suivre de près cette mise en place afin de voir s'il convient de faire des réajustements.

Mme Serres dit pour information, que la commission scolaire se réunira le 3 juin prochain.

M. Pariyski se félicite de la prise en compte du quotient familial. C'était un engagement de campagne qui a été respecté. Il demande si la mise en place du quotient familial va prendre en compte, à terme, les revenus.

M. le Maire répond qu'il sera pris en compte la somme des salaires et non pas simplement le montant figurant sur la déclaration des revenus. La démarche est la même que pour la Caisse des Ecoles.

Mme Serres précise que suite à la décision de l'Inspection Académique de ne plus faire école le mercredi, cette journée deviendra totalement une journée de centre de loisirs. Cela a été pris en compte dans les tarifs et il y a plusieurs possibilités pour l'inscription des enfants.

Le Conseil Municipal est sollicité sur l'application de ces nouveaux tarifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 qui précise que le prix des repas servis au sein d'un service de restauration est librement fixé par les collectivités,

Vu la proposition d'augmenter à compter du 1^{er} septembre 2008 les prix de la restauration scolaire et du CLSH et de passer au tarif journalier pour les services périscolaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2008, les prix de la restauration scolaire, du service d'accueil pré et post scolaire et du CLSH selon le tableau suivant :

CATEGORIES	TARIFS PREVISIONNELS AU 01/09/08			
		1er enfant	2eme enfant	3eme enfant
PRE SCOLAIRE / jour		2,10	2,00	1,90
POST SCOLAIRE / jour		2,90	2,75	2,61
RESTAURATION SCOLAIRE / prix par repas		3,60	3,42	3,24
RESTAURATION SCOLAIRE (Hors commune)		4,01	4,01	4,01
RESTAURATION SCOLAIRE (Pers. Déjeunant sur place sans lien direct avec le service de restauration ou à titre exceptionnel)	3,60			
RESTAURATION SCOLAIRE (Pers. directement lié aux services de restauration scolaire)	2,50			
CLSH				
Journée		13,00	12,36	11,7
Matinée uniquement		3,80	3,61	3,42
Matinée avec repas		7,40	7,03	6,66
Après midi avec goûter uniquement		5,60	5,32	5,04
Après midi avec repas et goûter		9,20	8,74	8,28
Journée pour les hors communes		24,00	24,00	24,00
Forfait 5 jours semaines vacances		60,00	57,00	54,00

À appliquer une réduction de 5 % pour le second enfant et 10 % à compter du 3^{ème} enfant.

INFORMATIONS DIVERSES

OMSL :

M. le Maire dit que suite à l'Assemblée Générale, il a été constitué un bureau provisoire chargé de travailler sur une nouvelle maquette de statuts et règlement en vue de donner plus de responsabilités aux diverses associations. Elles devront, de leur côté, faire remonter plus d'informations sur les activités qui se déroulent. Le prochain Conseil Municipal du jeudi 19 juin prochain traitera de cette question.

Mme Goudey précise qu'il est prévu deux réunions fin mai - début juin qui permettront d'affiner les statuts et le règlement intérieur. Dans ce bureau temporaire, il y a deux représentants de la MJC et de Mériel en musique.

M. Desbois dit qu'aucun club ne veut être présent au Comité directeur ce qui prouve le manque d'intérêt complet des associations. Concernant les élections, il pense que cela a été une pantalonnade, voire un coup monté. L'OMSL ne peut avoir un rôle que si les associations ou les clubs veulent lui donner de l'importance.

M. le Maire dit que pour faire vivre l'OMSL, il faut changer les statuts et le règlement et avoir des représentants de chaque association.

Enseignement musical et MJC :

M. le Maire rappelle que la compétence enseignement musicale a été donnée à la CCVOI.

La MJC avait mis en place, depuis plusieurs années, cet enseignement dans le sous-sol de ERG. Soixante jeunes suivent ces cours.

Depuis le transfert de la compétence, aussi bien l'association qui faisait office d'école de musique à Auvers, ainsi que l'Amicale laïque de Méry ont vu leurs activités reprises par la CCVOI. La commune est indemnisée à hauteur de 2 500 " / an par la CCVOI pour l'utilisation des locaux. La commune ne peut plus verser de subvention à la MJC pour cet enseignement musical qui est désormais subventionné par la CCVOI à hauteur de 5 500 " / an pour payer les professeurs. A partir de septembre 2008, toute l'activité d'enseignement de la musique qui était proposée par la MJC sera transférée à la CCVOI comme nous l'impose la Loi sur les transferts de compétence.

M. Pariyski dit que Mériel était dans la région une des seules villes qui pouvait accueillir dans cette discipline de la flûte traversière, par exemple, comme le ferait un conservatoire de musique. Il voudrait savoir si cette diversité, avec la demande, allait être conservée.

M. Laroche dit qu'il n'y aura pas de changement dans la manière de fonctionner et la mutualisation des moyens permettra de conserver cette diversité d'enseignement.

Rentrée scolaire :

Mme Serres dit que pour les nouvelles mesures à mettre en place, 4,h EPS et 2 h de soutien scolaire, il en sera question à la prochaine Commission Scolaire, et l'inspecteur de l'Académie tranchera, notamment sur le moment où les heures de soutien seront prises, le soir ou le mercredi matin.

Concernant les stages de remise à niveau, ceux-ci ont eu lieu pendant les vacances de Pâques à l'école du Centre. Des élèves de Méry sur Oise étaient également présents. Les prochains auront lieu 1^{ère} semaine de juillet et dernière semaine de août, à raison de 3 h / jour sur 5 jours.

Pour la Caisse des Ecoles, le bureau a élu ses nouveaux membres le 14 avril dernier. Des suppléants de parents d'élèves ont été élus. Le budget a été voté le 6 mai. La kermesse aura lieu le dimanche 22 juin.

Concernant l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école du Centre, l'Inspection Académique a donné son accord conditionnel et celui-ci devrait être confirmé fin juin ; le chiffre de 192 élèves inscrits ayant été atteint.

Centre commercial :

M. le Maire dit que la commune est intervenue en tant que facilitateur. Un fax reçu de système U confirme que la négociation est pratiquement terminée. Le permis d'aménager devrait être déposé prochainement et l'ouverture du magasin devrait se faire fin juin, début juillet 2008. A noter que le syndicat des commerçants n'a pas été très efficace.

Un courrier a été fait aux commerçants pour les informer de la suite donnée à ce dossier.

Constructions au centre ville :

M. le Maire informe les personnes de la **démolition** des bâtiments situés sur les terrains qui étaient occupés par M. Picconi. Un parking provisoire de 25 places est en cours d'installation. 2 places de stationnement seront classées en zone bleue, cela afin de ne pas avoir de voitures ventouses à l'entrée.

Concernant les logements sociaux **Valestis**, le terrain a été préparé et les travaux de construction du sous-sol débiteront la semaine prochaine.

L'opération de 30 logements sur les anciens **terrains de M. Besson** commencera dans les 2 mois qui viennent.

A la fin de ces travaux, qui dureront environ 18 mois, la **rue du Port** sera refaite entièrement.

Questions écrites : (voir en annexe)

Courrier de M. Pariyski Conseiller Municipal liste « Mériel pour tous », du 13 Mai 2008, relatif au problème de stationnement dans la cour de la résidence place Léchaugnette.

Il demande si cet espace est public ou privé car des voitures extérieures viennent se garer le soir.

M. le Maire répond que c'est un espace privé qui appartient au Logis Social et aux quelques copropriétaires appartenant à cette résidence. Les parents qui utilisent le « dépose minute » de la rue du Bas Val Maray, empruntent ce passage piéton.

M. Laroche dit qu'il faudrait contrôler l'utilisation du parking en sous-sol servant, dans certain cas, à autre chose (lieu de stockage) alors qu'il est vaste.

M. le Maire propose que l'association des locataires demande au Logis Social l'attribution de numéros de places afin que ce problème soit résolu.

Courrier de M. De Smet Conseiller Municipal liste « Mériel pour tous », du 13 Mai 2008, concernant la fermeture du Franprix et la réouverture d'un autre supermarché.

M. le Maire dit qu'il vient de répondre précédemment à cette question. Il souhaite que les commerçants puissent continuer à travailler dans de bonnes conditions.

Courrier de M. Pariyski Conseiller Municipal liste « Mériel pour tous », du 13 Mai 2008, relatif à l'ouverture de la 8^{ème} classe qui est conditionnelle et à l'étude avec un accueil de 10 classes pour l'avenir.

M. le Maire dit que l'étude prospective a commencé il y a plusieurs années. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) élaboré par la CCVOI prévoit, à l'horizon 2015 / 2020, une population de 5 500 habitants. La réflexion doit se faire en Commission Scolaire.

Mme Serres confirme qu'à la rentrée de septembre la population attendue est de 488 élèves. En 2020, il faudra accueillir environ 650 élèves. La question qui se posera est de savoir s'il faudra construire un autre groupe scolaire.

La séance est levée à 22h30

Règlement intérieur du Conseil Municipal de Mériel

Titre 1. Réunions du Conseil municipal

Article 1^{er} : Périodicité des séances

Le principe de deux réunions, en moyenne, par trimestre a été retenu selon un calendrier fixé pour les six mois à venir. Il se tiendra le jeudi soir à 20 h 30, mais une convocation d'urgence pourra être retenue si le cas l'impose.

Article 2 : Convocation

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe à la mairie. Elle est adressée aux Conseillers municipaux, par écrit et à domicile, cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le Maire peut abréger ce délai sans qu'il soit inférieur à un jour franc.

Article 3 : Présidence

Le Maire préside le Conseil municipal.

En l'absence du Maire, la présidence de la séance sera confiée selon l'ordre du tableau établi pour la composition du Conseil municipal.

Lors des séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'était plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 4 : Questions orales

Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer, en séance du Conseil, des questions orales ayant trait au fonctionnement de la commune.

Le Conseiller municipal peut :

- . soit transmettre par écrit, trois jours avant la séance, l'exposé de sa question au Maire. Dans ce cas, le Conseiller municipal donne lecture en séance de la question et il y est répondu immédiatement. En cas d'absence du Conseiller municipal, la réponse est apportée à une séance suivante du Conseil municipal.
 - . soit exposer une question en séance. Le texte de l'exposé est remis au Maire ou à son représentant en début de séance. La réponse est donnée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.
- Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à trente minutes au total.

Titre 2. Commissions et Comités consultatifs

Article 5 : Commissions Municipales

Première commission :	Scolaire
Deuxième commission :	Social
Troisième commission :	Culturel
Quatrième commission :	Sport & Jeunesse
Cinquième commission :	Environnement & Cadre de Vie
Sixième commission :	Finances
Septième commission :	Travaux
Huitième commission :	Communications & Relations extérieures.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. L'adjoint au Maire compétent en sera le Vice-Président.

Article 6 : Fonctionnement des Commissions municipales

Le Conseil municipal fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du Vice-Président. Sur invitation de leur Président, les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal : ces personnes sont des référents dans les domaines abordés.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou de son Vice-Président. Ce dernier est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller à son domicile, au moins trois jours avant la tenue de la réunion. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission ou par la municipalité. Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est lu en séance lors de l'évocation de l'affaire.

Article 7 : Comités consultatifs

Ils peuvent être créés, à l'initiative du Conseil municipal, sur toute affaire concernant la commune.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un Conseiller municipal désigné parmi ses membres, est composé d'Elus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale, choisies pour leur qualification ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du Comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Article 8 : Commission d'appels d'offres

Le fonctionnement de cette commission est régi par les dispositions du Code des Marchés Publics.

Titre 3. É Tenue des séances du Conseil municipal**Article 9 : Présidence**

Le Maire fixe l'ordre du jour. Ce dernier est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. La convocation est accompagnée pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour faisant l'objet d'un projet de délibération, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des délibérations soumises au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président de séance procède à son ouverture, fait l'appel, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 10 : Quorum

Le quorum doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également au début de chaque délibération. Les pouvoirs donnés aux Conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

A ce jour, le quorum est fixé à quatorze membres.

Article 11 : Pouvoirs

Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard en début de séance ou doivent être parvenus par courrier, avec avis de réception, avant la séance du Conseil.

Un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom.

Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 12 : Secrétariat de séance

Le Secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 13 : Accès et tenue du public

Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou de l'Administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par le Président. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites, ainsi que toute forme de communication avec les membres du Conseil.

Article 14 : Enregistrement des débats

Les débats peuvent être enregistrés sur tout support pourvu que cette opération ne trouble pas leur sérénité. Ces enregistrements ne peuvent être utilisés pour des objectifs médiatiques sans permission du Président de séance.

Les enregistrements réalisés par la commune peuvent être consultables en mairie pendant un trimestre.

Article 15 : Séance à huis clos

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer sans délai.

Article 16 : Police de l'assemblée

Le Président de séance dispose seul de la police de l'assemblée. Il fait respecter l'ordre et peut faire expulser tout individu qui trouble la séance et l'ordre public.

Titre 4. È Débats et votes des délibérations

Article 17 : Déroulement de la séance

Au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire. Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Les réclamations relatives à l'ordre du jour sont examinées sans délai. Des points supplémentaires à l'ordre du jour peuvent être proposés par le Président de séance ; ils seront mis à l'ordre du jour s'ils obtiennent un accord majoritaire.

Chaque affaire fait l'objet d'une synthèse du Maire ou des Adjointes.

Article 18 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demande. Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

En règle générale, les interventions ne doivent pas excéder cinq minutes, sauf habilitation expresse ou implicite du Maire. Ce dernier peut interrompre tout orateur pour l'inviter à conclure très brièvement.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écartere de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 16.

Si l'affaire débattue paraît insuffisamment instruite ou éclairée, le Maire peut décider son renvoi pour examen en commission.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 19 : Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant, par nature, les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des Conseillers, en mairie, cinq jours francs au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur, dont, notamment, l'état d'endettement.

Il comporte, entre autres, les éléments suivants :

- a) L'environnement économique et financier
 - . les perspectives sur l'évolution économique du pays avec les dispositions budgétaires de l'État (Loi de Finances) et les décisions nationales ayant un impact sur les ressources ou les dépenses locales,
 - . les relations avec les autres Collectivités Territoriales et notamment la Communauté de Communes (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, pacte financier),
- b) L'analyse financière de la Collectivité Territoriale
 - . évolution des principaux postes budgétaires
 - . évolution des principaux agrégats (autofinancement net, autofinancement brut, encours de dette) marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),
 - . mode de financement des dépenses d'investissement, présentation consolidée du dernier exercice, état du patrimoine, emplois permanents
- c) Les orientations budgétaires de la commune et leur traduction dans le budget futur (stratégie d'endettement, politique fiscale, etc)
- d) Les prévisions pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement et la répartition prévisionnelle des crédits de paiements.

Article 20 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président doit mettre aux voix toute demande émanant de deux membres du Conseil.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 21 : Amendements

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil municipal. Pour être recevables, ces amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire, avant la séance concernée. Le Conseil municipal décide s'ils sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 22 : Consultation des électeurs

Le Maire inscrit, à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil municipal, la demande de consultation des électeurs.

Le Conseil municipal délibère sur le principe et les modalités d'organisation de cette consultation. La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante (comme l'exécutif) peuvent soumettre à référendum local, conformément à l'article LO 1112-2 du CGCT, tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la commune.

Article 23 : Votes

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le Conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- . à main levée,
- . au scrutin public par appel nominal,
- . au scrutin secret.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents.

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée. Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes (contre, abstentions et pour), sont insérés au procès-verbal. Le refus de vote est assimilé à une abstention.

Le vote du compte administratif, présenté annuellement par le Maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 24 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

Titre 5. Ë Comptes rendus des débats et des décisions

Article 25 : Procès-verbaux

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 26 : Comptes rendus

Le compte rendu est affiché sur la porte de la mairie (ou le panneau municipal d'information).

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des Conseillers municipaux, de la presse et du public. Il est également disponible sur le site Internet de la ville.

Toute version partielle et restreinte de ce compte-rendu ne peut se référencer comme compte-rendu.

Titre 6. Ë Dispositions diverses

Article 27 : Mise à disposition de locaux aux Conseillers municipaux

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de deux mois. Ce local est partagé par tous les Conseillers et doit faire l'objet d'une réservation pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des Conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 28 : Désignation des Délégués dans les organismes extérieurs

La fixation, par les dispositions précitées, de la durée des fonctions assignées aux membres et Délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, et qu'il est, par conséquent, procédé à une nouvelle élection des Adjoints, il est également opéré une nouvelle désignation des

Délégués des communes au sein des organismes extérieurs. À cette occasion, les Délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 29 : Information des Elus de l'opposition municipale

Les Conseillers municipaux d'opposition de chacune des deux listes ont accès au bulletin d'information générale dénommé « Bulletin Municipal ». Ils disposent, dans ce dernier, d'une demie page de la publication.

Le ou les textes rédigés par les oppositions doivent parvenir, par tout moyen, à l'Adjoint à la Communication quinze jours après la parution du précédent numéro. Ces articles devront être signés.

Le Maire, Directeur de publication, s'interdit toute correction sur les propos ainsi insérés sauf mise en cause personnelle d'un Elu ou d'une personne, propos diffamatoires ou injures, articles hors sujet municipal. En pareil cas, le Maire invite le rédacteur à corriger ses propos pour se conformer aux usages concernant le devoir de respect mutuel. À défaut, le Maire se réserve la possibilité de supprimer les propos litigieux.

Cet article sera reporté sur le site Internet de la ville.

Article 30 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Mériel, le 15 mai 2008